



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

CM-2023-49 - CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLOWNS SANS FRONTIERES POUR LA MARCHE DES NEZ

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

L'association Clowns sans frontières est une association artistique de solidarité internationale qui intervient en France et dans le monde pour apporter, à travers le rire et le spectacle, un soutien psychosocial à des populations victimes de crises humanitaires ou en situation de grande précarité, et en premier lieu les enfants.

Pour défendre ce droit inaliénable de l'enfance pour tous, l'association Clowns Sans frontières a rédigé un manifeste et organise en 2023 un grand événement national : La Marche des Nez.

Celle-ci se composera de cinq parcours, dont 45 points étapes, au départ de cinq villes de France qui convergeront vers Paris afin de porter le texte à l'UNICEF et ensuite rejoindre le bureau régional des Nations Unies à Genève.

Le parcours sud-est débutera à Sète fin mars 2023 et fera une halte à Annonay le samedi 27 mai 2023, place des Cordeliers de 11h30 à 12h30, avant de reprendre la marche vers les autres communes jusqu'à Paris.

La manifestation à Annonay se déroulera de la manière suivante :

- Temps fort artistique avec la participation d'artistes professionnels circassiens et musiciens (collectif du plateau, Radio Kaizman),
- Prise de parole des élus sur l'engagement de la Ville pour la culture et en faveur du droit à l'enfance et à l'émerveillement,

- Rassemblement du public à midi pour une grande photo collective 1001 nez rouge (one shot). Traçage préalable à la craie pour former une image à partir du placement du public.
- Final musical.

Au-delà de l'événement, la Marche des Nez doit permettre de donner du poids au manifeste et de réaffirmer l'importance de l'art, de l'imaginaire et du rêve dans le développement et l'équilibre de toute personne.

C'est pourquoi il est proposé qu'Annonay accueille officiellement cette marche et soutienne cette initiative en subventionnant à hauteur de 2000 euros l'association Clowns sans frontières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association Les Clowns Sans Frontières,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-41268-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET